

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/V-3

**ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
Bilan social et financier au 30.09.04**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie constitue aujourd'hui un des axes majeurs de la politique gérontologique départementale.

Son impact social, économique et financier est tel qu'il appelle un suivi régulier de cette nouvelle prestation instituée par la loi du 20 juillet 2001.

Dressée dans cette perspective, le présent rapport se propose :

- de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours des trois premiers trimestres 2004,
- de présenter quelques éléments de comparaison permettant de situer le Tarn & Garonne par rapport à la moyenne régionale et nationale,
- d'évoquer les recours formés par les personnes âgées qui sont en droit de contester les évaluations réalisées par nos services. Il paraît, en effet, intéressant d'être informé sur les recours car ces derniers permettent, dans une certaine mesure, d'apprécier le taux de satisfaction des usagers et la validité de notre dispositif d'évaluation.

I Situation au 30.09.04

A. Données générales

	Domicile	Etablissement	Total
Nbre d'allocataires au 30.09.04	4 116 (a)	1 436	5 552
Montant versé depuis le 01.01.04	12 429 281 €	3 380 111 €	15 809 393 €
Evolutions du nombre d'Allocataires depuis le 01/01/04	+ 489 (+ 13,48 %)	+ 84 (+ 6,21 %)	573 (11,53 %)

Renvoi (a) : dont 4 036 allocataires vivants et 80 allocataires décédés dans le mois en cours de paiement.

On peut ainsi remarquer qu'au cours des neuf premiers mois de l'année, le nombre d'allocataires a augmenté de 11,53 %. Cette évolution ainsi que la mise en place de la tarification ternaire dans les établissements et la revalorisation des tarifs à domicile conduisent à prévoir, pour 2004, une dépense globale de 21,5 millions d'€ contre 18 708 731 € en 2003 soit près de 15 % d'augmentation (14,92 %).

B. Données détaillées

1. APA à domicile au 30/09/04

a) relevé des bénéficiaires par sexe et classe d'âge

	60 à 74 ans	75 à 84 ans	+ de 84 ans	TOTAL
Hommes	181	605	351	1 137
Femmes	434	1 501	964	2 899 (71,72%)
Ensemble	615 (15,23 %)	2 106 (52,18%)	1315 (32,58 %)	4 036

b) degré de dépendance des bénéficiaires

G.I.R	1	2	3	4	Total
Décompte	96 (2,37 %)	689 (17,07 %)	716 (17,74 %)	2 535 (62,82%)	4 036

Ce tableau met en évidence l'importance du nombre d'allocataires classés en GIR 4 ; importance d'autant plus significative que cette catégorie de bénéficiaires de l'APA était exclue de l'ancienne PSD (réservée aux GIR 1, 2 et 3) mais était pris en charge par les caisses de sécurité sociale, qui en Tarn-et-Garonne, était servie à 772 bénéficiaires en décembre 2001.

c) décompte des allocataires avec participation financière

Le tableau ci-après récapitule le nombre de bénéficiaires amenés, en raison de leur niveau de ressources, à compléter l'APA pour financer les plans d'aide qui sont arrêtés en fonction du degré de dépendance et de la situation de chaque demandeur. Rappelons qu'à ce jour, seules sont exonérées de participation les personnes ayant un revenu mensuel inférieur à 633,73 € pour un allocataire isolé et 1 077,34 € pour un couple.

G.I.R	1	2	3	4	Total
Décompte	48 (50,6 %)	409 (59,36%)	410 (57,26%)	1 652 (65,17%)	2 519 (68,41%)

d) modalités de réalisation des Plans d'Aide

d1 : options choisies par les allocataires

Concrètement, les plans d'aide sont mis en œuvre par des personnels qui, selon l'option retenue par les allocataires, peuvent être employés sous trois formes :

- le bénéficiaire de l'APA peut faire appel à une structure d'aide à domicile qui lui facturera ses interventions comme un **prestataire** de service
- le bénéficiaire peut donner **mandat** à un organisme pour que celui-ci l'aide à recruter un employé et se charge des formalités subséquentes (établissement des fiches de paye, déclarations aux administrations, etc...)
- enfin, le bénéficiaire peut **directement** recruter un salarié sans intervention extérieure.

Remarque étant faite qu'un bénéficiaire peut utiliser simultanément plusieurs formules.

Le tableau ci-après fait apparaître que la solution la plus usitée est celle du prestataire.

Prestataires	Mandataires	Emploi direct	mixte	Total
62 %	20,9 %	11,5 %	5,6 %	100 %

d2 : impact financier et horaires de chaque option

Les plans d'aide mobilisent des moyens financiers et humains considérables.

A titre indicatif, le tableau ci-après, établi à partir des données du mois de septembre 2004, fait apparaître que, toutes options confondues, la réalisation des plans d'aide représentent une somme globale de 1 549 231 € qui se décompose :

- de 116 216 € à la charge des allocataires
- et de **1 433 015 €** à la charge du Conseil Général

et 122 357 heures de travail, ce qui correspond à 807 emplois équivalent temps plein.

	Prestataire		Mandataire		Emploi direct		Mixte	
	Coût	Heures	coût	Heures	coût	Heures	Coût	Heures
1	29 598	1 973	22 097	2 008	12 400	1 425	6 859	649
2	188 254	12 550	136 180	12 380	71 025	8 163	40 995	3 882
3	182 649	12 176	85 712	7 792	39 033	4 486	27 625	2 616
4	528 471	35 231	96 647	8 786	48 171	5 536	28 508	2 699
Ensemble	928 974	61 931	340 637	30 967	170 631	19 612	103 989	9 847

2. APA en Etablissement au 30/09/04

a) relevé des bénéficiaires par sexe et par classe d'âge

	De 60 à 74 ans	75 à 84 ans	+ de 84 ans	Total
Hommes	85 (21,30 %)	172 (43,10 %)	142 (35,58 %)	399
Femmes	73 (6,8 %)	358 (6,8 %)	635 (59,56 %)	1066 (72,76%)
Ensemble	158 (10,78 %)	530 (36,17 %)	777 (53,03%)	1 465

b) Degré de dépendance des bénéficiaires

GIR	1	2	3	4	Ensemble
Décompte	250 (17,06 %)	550 (37,54 %)	285 (19,45 %)	380 (25,93 %)	1 465

II Etude comparée avec les autres conseils généraux de Midi-Pyrénées

1. Taux d'allocataires (30 juin 2004)

	Domicile		Etablissement		Total	
	Pop +60ans	Pop +75ans	Pop +60ans	Pop +75ans	Pop +60ans	Pop +75ans
Ariège	7,77 %	19,44 %	3,26 %	8,15 %	11,03 %	27,59 %
Aveyron	5,12 %	13,93 %	4,12 %	10,45 %	9,24 %	24,38 %
Gers	10,03 %	15,74 %	5,07 %	7,96 %	15,10 %	23,71 %
Hte Garonne	5,03 %	13,59 %	2,46 %	6,62 %	7,49 %	24,21 %
Htes Pyrénées	4,73 %	12,45 %	2,87 %	7,56 %	7,60 %	20,01 %
Lot	5,89 %	15,40 %	2,83 %	7,40 %	8,72 %	22,80 %
Tarn	5,89 %	16,72 %	3,17 %	8,53 %	9,06 %	25,25 %
T & G	7,2 %	18,6%	2,71%	6,99%	9,91%	25,59%

2. Coût moyen mensuel des plans d'aide (APA + participation) au 31.12.03

	1	2	3	4	Ensemble
T & G	739,12	634,57	467,91	276,86	382,81
Midi.Pyrénées	823	653	472	282	404
France	846	717	548	353	490

3. Tarifs « dépendance » moyens des établissements (au 31.12.03)

	1 & 2	3 & 4	Ensemble
T & G	351 €	226 €	302 €
Midi-Pyrénées	383 €	222 €	289 €
France	441 €	272 €	367 €

4. Coût moyen annuel de l'A.P.A. (Juin 2004)

En Juin 2004, le coût moyen de l'A.P.A. versée à chaque allocataire tarn-et-garonnais ressortait à 350,09 € pour l'A.P.A. à domicile et 248,57 € pour l'A.P.A. en Etablissement.

Ces montants, ainsi que répertoriés dans le tableau ci-après, sont inférieurs aux taux moyens versés en Midi-Pyrénées et en France .

	APA à domicile	APA en établissement	Renvoi
Ariège	427	Non disponible	(a)
Aveyron	404,50	197,34	
Gers	412,39	Non disponible	(a)
Lot	395	255	
Hte Garonne	Non disponible	Non disponible	
Htes Pyrénées	497,26	279,32	
Tarn	365,18	257,48	
Tarn-et-Garonne	350,09	248,57	
France	432	258	

Renvoi (a) : Dans ces Départements, l'A.P.A. en établissement est financée sous forme de Dotation Globale déterminée en début d'année.

Les différents indicateurs susvisés mettent en évidence des ratios financiers inférieurs aux moyennes régionales et nationales. Cette situation peut s'expliquer par différentes raisons :

- des raisons sociologiques, d'une part, dans la mesure où les valeurs de solidarité familiale sont encore très développées parmi notre population de tradition rurale ;
- mais aussi, des raisons techniques notamment liées aux modalités de traitement des demandes . Ainsi en Tarn & Garonne, tous les dossiers font l'objet d'une évaluation personnalisée et non d'une évaluation forfaitaire sensiblement plus onéreuse.

De même , les prix de journée des établissements sont traditionnellement maîtrisés grâce, entre autre, à des coûts immobiliers relativement bas par rapport aux autres Départements. Cet avantage comparatif pourrait cependant évoluer rapidement.

III Analyse des recours

1. Rappels

Il est rappelé que les usagers peuvent former des recours gracieux et des recours contentieux.

- **les recours gracieux** sont présentés devant la Commission d'attribution élargie par la présence de deux représentants du CODERPA et 3 représentants d'association de personnes âgées. A ce jour, cette commission de recours se compose :

- . de Monsieur BRUNET, Président
 - . de Mrs MOIGNARD, GONZALEZ et de la Directrice de la D.S.D. représentants le Conseil Général
 - . d'un représentant de la CRAM et de la MSA
 - . d'un représentant de l'Association Départementale des Maires
 - . de 2 représentants du CODERPA (Mme DUJAY, Présidente et Mr CHANABE)
 - . de Mr ARDOUIN (Président de l'Association autonome des anciens exploitants agricoles retraités)
 - . de Mr ERNST de l'UDAF
 - . et de Mme VIGNES de la Fédération des Aînés Ruraux
- **les recours contentieux**, quant à eux, ont vocation à être présentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Remarque étant faite que les requérants peuvent contester soit un rejet d'APA soit leur « girage ».

2. Inventaire des recours formés en 2003 et 2004

	Domicile		Etablissement		Ensemble	
	Admis	Rejetés	Admis	Rejetés	Admis	Rejetés
2003	17	32	2	2	19	34
2004 (a)	9	2	4	2	13	4

(a) sur les 3 premiers trimestres

Je précise que le tableau susvisé recense exclusivement les recours gracieux – **aucun recours contentieux** n'ayant été enregistré en 2003 et 2004.

Comparé au nombre de dossiers traités, le taux de recours constaté, témoigne d'une adéquation de notre politique d'évaluation avec les attentes des usagers et la réglementation en vigueur.

Tels sont, mes chers collègues, les divers éléments d'appréciation, dont je souhaitais vous faire part, pour une prestation qui avoisine, au titre de 2004, les quelques 21,5 Millions d'euros et qui est couverte, à 37,2 % par une dotation du fonds de financement de l'A.P.A. (8 Millions d'euros).

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de la communication relative au bilan social et financier au 30 septembre 2004 concernant l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Précise que cette prestation, représentant au titre de 2004 un volume d'environ 21,5 millions d'euros, est couverte à 37,2 % par une dotation du fonds de financement de l'A.P.A. (8 millions d'euros).

Acte donné.

Le Président,